

KUMULUS VAPE

Société Anonyme au capital de 153.092,75 euros
Siège social : 21 rue Marcel Mérieux 69960 CORBAS
752 371 237 RCS LYON

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 7 JUIN 2023

Rapport spécial du Conseil d'administration prévu à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous avons l'honneur, en application des dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-7 à L. 225-197-3 du même Code au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

I. ATTRIBUTION ET ACQUISITION D' ACTIONS GRATUITES SUR L' EXERCICE 2022

L'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2021 a, aux termes de sa 14^{ème} résolution, autorisé le Conseil d'administration pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de ladite Assemblée Générale, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, en vue de les attribuer gratuitement au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et/ou de salariés visés par les dispositions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, dont il appartient au Conseil d'Administration de déterminer l'identité en fonction des conditions et éventuels critères qu'il aura fixés.

Dans les conditions et limites fixées, l'Assemblée Générale susvisée a, aux termes de sa quatorzième résolution, délégué tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et fixer la liste nominative ;
- arrêter le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque Bénéficiaire, étant précisé que le nombre total d'actions attribués gratuitement ne pourra représenter plus de trois pour cent (3,00) % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration ;
- décider qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition et seront librement cessibles dès l'attribution, et
- prendre acte que la présente décision emporterait de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

En outre, ladite Assemblée Générale a décidé que :

- l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période minimale d'acquisition d'un (1) an. Pendant cette période, les bénéficiaires ne seront pas encore propriétaires des actions mais disposeront de droits à l'attribution incessibles ; et
- la durée de la période de conservation des actions par les bénéficiaires sera, le cas échéant, fixée par le Conseil d'Administration, étant rappelé que la durée cumulée de la période d'acquisition et de la période de conservation ne pourra être inférieure à deux (2) ans.

En vertu de cette délégation, le Conseil d'administration du 5 juillet 2022 a décidé de la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites composé d'un nombre maximum de quatre mille huit cent quatre-vingt (4.880) actions ordinaires attribuées comme figurant en **Annexe** du présent rapport, lesquelles seront définitivement attribuées aux bénéficiaires sous réserve qu'à la date d'expiration de la période d'acquisition, ils soient toujours mandataires sociaux et/ou salariés en fonction de la Société ou des Sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

II. AUGMENTATIONS DE CAPITAL CONSECUTIVES AUX ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS SUR L' EXERCICE 2022

Le Conseil d'administration en date du 4 juillet 2022 a constaté l'expiration de la période d'acquisition et l'attribution définitive de 3.055 actions gratuites de la Société émises par le Conseil en date du 2 juillet 2021 aux bénéficiaires suivants :

Bénéficiaires	Nombre d'actions gratuites attribuées	% du nombre maximal attribués
Monsieur Thibault HERNANDEZ	58	1,90%
Monsieur Jérôme PERIOT	63	2,06%
Madame Christine BONNET	53	1,73%
Monsieur Ludovic MANIN	105	3,44%
Madame Nadine AYMON	68	2,23%
Monsieur Florian CASADEI	105	3,44%
Madame Camélia MACOVEI	105	3,44%
Monsieur Lucas GRANGER	84	2,75%
Monsieur Antonio CRISTOVAO	58	1,90%
Monsieur Amadou BAH	63	2,06%
Monsieur Boubacar DIALLO	68	2,23%
Monsieur Marco ALLARD	147	4,81%
Madame Caroline NOIR	74	2,42%
Monsieur Alexandre VINCENT	37	1,21%
Madame Aline NEZNAL	84	2,75%
Madame Fanny CROZET	74	2,42%
Monsieur Guillaume VO	84	2,75%
Monsieur Vincent BAUDOIN	263	8,61%
Monsieur Boris PAULME	263	8,61%
Monsieur Christophe MARTIN	79	2,59%
Madame Iris PLAGNE	74	2,42%
Madame Gissell PICARD	91	2,98%
Madame Charlotte WOLFF	105	3,44%
Monsieur Adrien BERNARD	56	1,83%
Monsieur Gianni BARTOLESI	60	1,96%
Monsieur Vincent LIEVOIS	358	11,72%
Monsieur Loris CITE	60	1,96%
Monsieur Mathieu ESCOFFIER	74	2,42%
Monsieur Christophe FRIMAUDEAU	147	4,81%
Monsieur Daniel BERNARDI	95	4,88%
Total	3 055	100,00%

En conséquence, le Conseil a constaté la réalisation de l'augmentation de capital correspondante, par la création et l'émission de 3.055 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune, soit représentant une augmentation de capital d'un montant nominal global de 152,75 euros, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale emportant de plein droit, conformément à l'alinéa 5 de l'article L. 225-197-1, I du Code de commerce, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

En suite de cette constatation, le capital social de la Société a été porté de 144.690,55 euros à 144.843,30€ euros correspondant à 2.896.866 actions de 0,05 euro souscrites en totalité et intégralement libérées.

III. LISTE DES DIX DES SALARIES DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES OU GROUPEMENTS QUI SONT LIES A LA SOCIETE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE L. 225-197-2 DU CODE DE COMMERCE, DONT LE NOMBRE D' ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT DURANT L'ANNEE 2022 EST LE PLUS ELEVE

Les Bénéficiaires du plan d'attribution d'actions gratuites mis en place par le Conseil d'administration du 5 juillet 2022 et le nombre d'actions gratuites alloué à chacun, sont mentionnés en **Annexe**.

IV. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LES ACTIONNAIRES ACTUELS (ARTICLE R.225-115 DU CODE DE COMMERCE)

L'attribution de 4 880 actions gratuites est susceptible de donner lieu à la création d'un maximum de 0 4 880 actions nouvelles de 0,05 euro de valeur nominale chacune à la fin de la période d'acquisition des actions, représentant une augmentation de capital en nominal d'un montant maximum de 244 euros.

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	4,023 €
Après émission d'un maximum 4 880 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	4,016 €

Ces calculs sont effectués sur la base d'une situation intermédiaire au 31 décembre 2022 faisant ressortir un montant de capitaux propres de 11 800 835 euros et du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2022, soit 2 933 602 actions.

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

	Participation de l'actionnaire (en %)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1 %
Après émission de 4 880 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,998 %

Cette incidence est calculée sur la participation du capital d'un actionnaire détenant 1% du capital préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission.

Fait à Corbas,
Le 7 avril 2023.

Le Conseil d'administration,

Annexe

Liste des Bénéficiaires des Actions Gratuites 2022

Bénéficiaires	Nombre d'actions gratuites attribuées
Jérôme PERIOT	42
Christine BONNET	32
Ludovic MANIN	74
Nadine AYMON	32
Florian CASADEI	42
Camélia MACOVEI	74
Amadou BAH	37
Fadoua AOULAD-ALI	53
Ludivine BONIN	53
Nathalie CARBONELL VALANTIN	42
Wanda HANDEL	53
Morgan MOUTON-BENOIT	74
Alexandre POLLO	42
Yoann POQUET	42
Agnès THOMAS	42
Boubacar DIALLO	53
Marco ALLARD	42
Caroline NOIR	26
Alexandre VINCENT	29
Fanny CROZET	45
Guillaume VO	34
Maxence DESARMAUX	58
Vincent BAUDOIN	363
Boris PAULME	363
Christophe MARTIN	58
Jean CREVIST	37
Iris PLAGNE	58
Gissell PICARD	574
Charlotte WOLFF	284
Adrien BERNARD-GUERIN	237
Gianni BARTOLESI	468
Vincent LIEVOIS	163
Axel GEROME	37
Loris CITE	332
Mathieu ESCOFFIER	58
Christophe FRIMAUDEAU	225
Daniel BERNARDI	239
Laetitia DE TOUCHET	363
Total	4 880